

OBJET

**REFECTION DE L'ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES
ET DES COURSIVES DE L'HOTEL DE VILLE**

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Le bâtiment de l'Hôtel de Ville construit en 1977 présente des défauts importants au niveau de l'étanchéité des façades et des toitures.

Le présent projet, correspondant à une première phase de réhabilitation extérieure, a pour objectif de refaire les étanchéités des surfaces horizontales et concernent une superficie totale de 3 000 m² qui comprend :

- les toiture-terrasses des 5ème et 3ème étages,
 - la toiture-terrasse de la Salle Polyvalente,
 - les coursives ouvertes des 5ème, 4ème et 3ème étages.
- * Consistance des travaux
- Pour les surfaces non accessibles
 - préparation et mise en place d'un complexe d'étanchéité bitumineuse.
 - Pour les surfaces accessibles
 - préparation, mise en place d'un complexe d'étanchéité bitumineuse et pose d'un revêtement dur.

Les travaux se feront en un lot unique, pour un montant estimé à 300 000,00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 et Article 23.13 du Budget principal 2009.

Je vous demande donc :

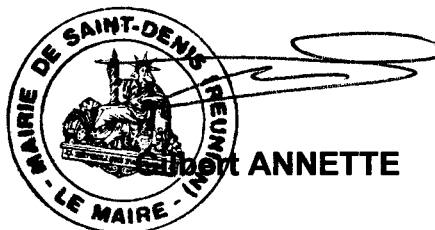
- 1° d'approuver le projet de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses et des coursives du bâtiment de l'Hôtel de Ville ;

RAPPORT N° 09/2-61

- 2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- 3° de m'autoriser à lancer la consultation ;
- 4° de m'autoriser à signer le(s) marché(s) avec l'(les) entreprise(s) classée(s) première(s) par la Commission d'Appel d'Offres et à jour de ses (leurs) cotisations fiscales et sociales, et en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



OBJET

**REFECTION DE L'ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES
ET DES COURSIVES DE L'HOTEL DE VILLE**

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-61 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses et des coursives du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

DELIBERATION N° 09/2-61

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer la consultation.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer le(s) marché(s) avec l'(les) entreprise(s) classée(s) première(s) par la Commission d'Appel d'Offres et à jour de ses (leurs) cotisations fiscales et sociales et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Les dépenses afférentes à l'opération seront imputées sur les crédits ouverts au Budget principal 2009, Chapitre 23 - Article 2313.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009

